

## Continuité d'activité dans les écoles et les établissements scolaires

### Continuité administrative

- **Pour les écoles :**

Les directeurs devront pouvoir être joints, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, au moins durant les horaires habituels d'ouverture de l'école, par les enseignants et autres personnels de l'école, par les autorités académiques, les services municipaux et les parents d'afin de répondre rapidement à toutes les questions liées à l'organisation du travail des élèves. Les ENT et les sites d'écoles doivent être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, renvoyer vers le site ministériel dédié (FAQ) et donner les informations utiles aux personnels et aux usagers.

- **Pour les établissements :**

Les chefs d'établissement veilleront à assurer, d'une part, une permanence physique entre les membres de l'administration afin de veiller à la sécurité de l'établissement et, d'autre part, une permanence téléphonique au moins pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Ils répondront par message électronique ou par téléphone aux questions des parents, aux questions des professeurs en renvoyant vers le site ministériel dédié. Ils doivent veiller à l'actualisation des informations générales sur l'ENT et doivent régulièrement faire le point sur l'usage pédagogique de l'ENT de l'établissement afin de faciliter la continuité éducative.

### Continuité technique

- **Préparation des installations avant réouverture :**

Cette préparation s'effectue dans les conditions conformes aux indications du ministère des Solidarités et de la Santé.

- **Capacité de reprographie :**

Afin de permettre aux élèves et aux familles pour qui cela est nécessaire de disposer de documents papier pour assurer la continuité pédagogique, les personnels en charge de la reprographie et de la maintenance des photocopieurs doivent pouvoir être mobilisables sans délai, durant les horaires habituels de travail.

### Continuité pédagogique

- **Maintien du lien entre professeurs et élèves : la liste à jour des numéros de téléphone, adresse courriel ou adresse physique de chacun des élèves (et de sa famille) est la base des échanges sur l'ensemble des informations**

- Capacité à fournir des documents permettant de poursuivre une activité pédagogique à la maison

- *Numérique =*

Au-delà des outils déjà disponibles soit via l'ENT, soit via le Cned, les professeurs peuvent mettre à disposition des documents non interactifs qui permettent de poursuivre l'activité dans une discipline donnée (recherche documentaire, exercice à réaliser, texte à lire et à commenter, etc.) en « préparation » de la reprise d'activité en classe

- *Physique =*

Il convient de maintenir (en lien avec les personnels administratifs et techniques) la capacité de reprographier les documents sous un format papier pour les élèves et les parents qui n'ont pas d'accès numérique, sous un format qui peut permettre la continuité pédagogique. Il ne s'agit pas

nécessairement de faire « découvrir » aux élèves en autonomie des compétences nouvelles mais surtout de maintenir dans un premier temps les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation des pratiques).

- Capacité à interagir avec les élèves et leurs familles sur des questions spécifiques liées à l'enseignement

Afin d'assurer un accompagnement pour les élèves (et leur famille), en support des documents et outils fournis pour la continuité du travail, chaque professeur doit prévoir des « créneaux » de permanence dans l'établissement durant la semaine pour être joint par téléphone (dans l'établissement) ou via l'ENT en échange synchrone. La classe virtuelle du Cned permet également des échanges avec les élèves, oraux ou par tchat. Un planning de ces horaires sera transmis aux élèves et à leurs parents dès que possible.

- ***Continuité du suivi du parcours de l'élève et de la vie scolaire***

Les conseils de classe peuvent être tenus en présentiel (dans le strict respect des consignes sanitaires) ou en audio (ou visio) conférence si ces outils sont disponibles dans l'établissement. La priorité doit être donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves :

- Classe de terminale toutes voies : avis sur les candidatures dans l'enseignement supérieur et fiche avenir ;
- En seconde générale et technologique : avis sur les pré-choix de voie d'orientation et le cas échéant d'enseignement de spécialité pour le cycle terminal ;
- En classe de 3<sup>e</sup> : avis sur les choix initiaux de la famille en termes de poursuite d'études (voie d'orientation, éventuellement spécialité envisagée en voie professionnelle) ;
- En seconde professionnelle organisée en famille de métiers : avis de poursuite d'études vers une des spécialités.